

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2017-129

R-4010-2017

24 novembre 2017

PRÉSENTE :

Lise Duquette
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale – Calendrier de traitement du dossier

*Demande d'autorisation pour le raccordement du village
La Romaine au réseau intégré*

Intervenants :

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Stratégies énergétiques (SÉ).

1. DEMANDE

[1] Le 31 juillet 2017, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), la demande d'autorisation de construire et d'acquérir les immeubles et les actifs nécessaires pour le raccordement du village La Romaine au réseau intégré du Distributeur (le Projet).

[2] Le 11 août 2017, la Régie publie un avis aux personnes intéressées dans lequel elle fixe au 24 août 2017 la date limite pour faire parvenir une demande d'intervention. Elle y précise que l'examen du dossier se fera par voie de consultation. En outre, la Régie demande au Distributeur d'apporter des compléments à sa preuve au plus tard le 15 septembre 2017.

[3] Le 11 septembre 2017, la Régie demande au Distributeur de lui confirmer la réception de l'avis du 11 août 2017 par les autorités pertinentes des Innus de Unamen Shipu.

[4] Le 15 septembre 2017, le Distributeur transmet à la Régie un complément de preuve et la confirmation de réception de l'avis par les Innus de Unamen Shipu.

[5] Le 4 octobre 2017, la Régie rend la décision D-2017-113¹ portant sur la reconnaissance du statut d'intervenant, le cadre d'examen du dossier et les budgets de participation. Dans le cadre de cette décision, la Régie convoquait une audience afin d'examiner d'autres solutions que le raccordement au réseau et la construction d'une nouvelle centrale. Elle indiquait qu'elle émettrait son calendrier procédural au terme de cette audience.

[6] L'audience a lieu le 16 novembre 2017.

[7] La présente décision porte sur le calendrier de traitement du dossier.

¹ Décision [D-2017-113](#).

2. CALENDRIER DE TRAITEMENT

[8] Conformément à la décision D-2017-113, la Régie traite cette demande par voie de consultation.

[9] La Régie fixe le calendrier suivant pour le traitement du présent dossier :

Vendredi 15 décembre 2017 à 12 h	Dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Distributeur
Mardi 16 janvier 2018 à 12 h	Dépôt des réponses du Distributeur aux DDR
Vendredi 26 janvier 2018 à 12 h	Dépôt des mémoires des intervenants
Mercredi 31 janvier 2018 à 12 h	Dépôt des DDR adressées aux intervenants
Mercredi 7 février 2018 à 12 h	Dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Mercredi 21 février 2018 à 12 h	Dépôt de l'argumentation du Distributeur
Vendredi 23 février 2018 à 12 h	Dépôt de l'argumentation des intervenants
Mercredi 28 février 2018 à 12 h	Dépôt de la réplique du Distributeur

[10] Par ailleurs, tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2012*² de la Régie, tout intervenant jugeant utile de mettre fin à son intervention dans un dossier doit indiquer son intention à cet égard et soumettre ses conclusions, dans le cas présent, au plus tard **le vendredi 26 janvier 2018 à 12 h.**

[11] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

FIXE le calendrier tel que prévu à la section 2 de la présente décision.

Lise Duquette

Régisseur

² [Guide de paiement des frais 2012.](#)

Représentants :

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Hydro-Québec Distribution (le Distributeur) représentée par M^e Simon Turmel;

Stratégies énergétiques (SÉ) représentée par M^e Dominique Neuman.